

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROONS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 5 septembre 2023**

Sommaire

05/09/23 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2023

05/09/23 - 2 – Organisation municipale – Motion de soutien au mouvement de contestation des Maires concernant les EHPAD

05/09/23 - 3 – Organisation municipale – Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de gestion des déchets de Dinan Agglomération

05/09/23 - 4 – Organisation municipale – Transfert de Compétences Réseau de Chaleur Urbain et Production d'Energies Renouvelables à Dinan Agglomération

05/09/23 - 5 – Travaux et aménagements – Point sur l'avancement des investissements en cours

05/09/23 - 6 – Affaires foncières – Association Le FARE – Demande de mise à disposition de locaux

05/09/23 - 7 – Finances communales – Versement du solde de la subvention à l'OGEC pour l'année 2023

05/09/23 - 8 – Ressources Humaines – Présentation des nouveaux agents

05/09/23 - 9 – Ressources Humaines – Point recrutement Responsable des Services Techniques

05/09/23 - 10 – Ressources Humaines – Augmentation de DHS – Modification du tableau des effectifs

05/09/23 - 11 – Questions diverses

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 5 septembre 2023

Le mardi cinq septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, Mme Céline ENGEL, M. Quentin RENAULT, Mme Gwenola BERHAULT, Mme Martine BARBÉ, M. Claude ERMEL, Mme Annie GUILLARD, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Jean-Pierre GOUVARY, M. Pascal MIRIEL, Mme Christianne MACÉ, M. Pierre RAMARÉ, Mme Christelle HAGUET, M. Patrick RODIER.

Absents : M. Roger HERVÉ, Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à M. Ronan KERRIEN), Mme Sophie VILSALMON (pouvoir à Mme Valérie BOTREL).

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Céline ENGEL est élue secrétaire de séance.

05/09/23 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Page 9 : Madame ENGEL souhaiterait que soit précisé que la trentaine d'heures de cours dispensée par semaine correspond au foot et que plus d'une centaine d'heures, toutes activités confondues, sont dispensées sur le territoire.

Page 9 : Madame ENGEL observe une faute de grammaire, corrigée ainsi : « la lumière ou le chauffage reste allumé »

En l'absence d'autres observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

05/09/23 – 2 – Organisation municipale – Motion de soutien au mouvement de contestation des Maires concernant les EHPAD

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Valérie BOTREL.

Madame BOTREL commence son exposé en faisant part du cas de l'EHPAD de Broons. Les difficultés financières concernent surtout les factures d'électricité : le budget prévu pour l'année ayant déjà été consommé. L'EHPAD a par ailleurs bénéficié d'un blocage des tarifs réglementés de vente du gaz.

Elle indique que l'EHPAD Michel LAMARCHE va pouvoir absorber ces factures pour le moment, mais ce n'est pas le cas de tous les EHPAD.

Mme BOTREL rappelle ensuite les engagements des élus des EHPAD réunis à la Roche Jaudy.

Ceux-ci ont appelé les conseillers municipaux à les soutenir en votant la motion suivante :

« Suite à la réunion du 11 mai 2023, de nombreuses communes des Côtes d'Armor et une du Finistère se sont réunies le 29 juin à la Roche-Jaudy pour évoquer la situation des EHPAD publics. Elles partagent toutes le même constat alarmant.

Les Maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs d'établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée. Les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, laissant les élus locaux gérer seuls la situation ;*
- Aux réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies ;*
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, Prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par des dotations. Les charges supportées par les établissements sont de plus en plus lourdes ;*
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs au PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de Retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour ;*
- A l'inflation, notamment sur la nourriture ;*
- Et refusent de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est la charge directe des familles des résidents.*

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème*

structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle ;

- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficultés nos résidents et nos personnels. Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dus à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?

- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours. C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens.

Collégalement les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve ;

- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département ;

- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire ;

- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales ;

- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Les élus des Côtes-d'Armor rappellent le rôle de « 1ère ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. » »

M. MIRIEL demande si les EHPAD privés soutiennent le mouvement.

Mme BOTREL précise que les EHPAD privés associatifs soutiennent ce mouvement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la motion de soutien au mouvement de contestation des Maires concernant les EHPAD.

05/09/23 - 3 – Organisation municipale – Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) de gestion des déchets de Dinan Agglomération

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de gestion des déchets de Dinan Agglomération (RPQS) et en rappelle les objectifs.

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;

- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Mme GUILLARD indique qu'elle souhaiterait qu'une aire de compostage partagée soit installée à proximité de son quartier, le lotissement de l'Artillerie. Elle permettrait à tous les riverains ne disposant pas suffisamment de terrain de mieux traiter leurs biodéchets.

Monsieur le Maire précise qu'une aire de compostage a déjà été installée à la demande des riverains et qu'il suffira de contacter Dinan Agglomération pour développer de nouveaux sites.

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

CONSIDÉRANT que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

CONSIDÉRANT que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2022 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 17 juillet 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND** acte de ladite présentation,
- **PRÉCISE** que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site internet.

05/09/23 - 4 – Organisation municipale – Transfert de Compétences Réseau de Chaleur Urbain et Production d'Énergies Renouvelables à Dinan Agglomération

Face aux enjeux majeurs du réchauffement climatique, la France, consciente de l'urgence à agir et de sa responsabilité particulière dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris, a décliné ses grandes priorités, dès juillet 2017, à travers son Plan Climat. A cette occasion, elle a adopté l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, inscrit dans la loi Énergie-climat.

Pour l'atteindre, il est indispensable d'activer tous les leviers, et en particulier d'agir vigoureusement pour réduire les consommations énergétiques et développer les énergies propres.

Dès 2019, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a ciblé le développement massif de la chaleur renouvelable, des réseaux de chaleur et de froid comme faisant partie de ces leviers essentiels. Les pouvoirs publics encouragent particulièrement le développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération, à travers la réglementation, la fiscalité, les subventions...

Ayant les mêmes ambitions, Dinan Agglomération est activement engagée dans une politique de transition énergétique, traduite notamment à travers l'élaboration et l'adoption de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Au-delà de la perspective d'y contribuer, le déploiement de réseaux de chaleur contribuerait à un véritable projet de territoire, vecteur indispensable pour exploiter massivement les énergies renouvelables et de récupération, notamment la chaleur de récupération dégagée par l'usine de valorisation énergétique de Taden.

Dès lors, et compte tenu des engagements énoncés dans le PCAET de Dinan Agglomération, la création de tels réseaux permettrait de :

- Augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire ;
- Augmenter la part d'EnR dans la consommation totale ;
- Valoriser au mieux la chaleur de récupération issue de l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) ;
- Proposer ainsi aux bénéficiaires du réseau une énergie propre, renouvelable, économique, indépendante des fluctuations du prix des énergies fossiles, compte tenu du contexte mondial actuel très tendu.

Afin d'assurer la desserte en énergie, du point de récupération à la livraison, l'implantation de réseaux se fait généralement sur plusieurs communes. Il est donc indispensable que la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » (article L.2224-38 Code général des collectivités territoriales) puisse être exercée à l'échelon communautaire.

Pour atteindre les objectifs assignés au PCAET dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur et pour tendre au développement optimal et synergique des réseaux sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a donc délibéré pour solliciter les communes afin que soient étendues ses compétences aux réseaux de chaleur/froid lorsque leur création est d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire précise que ce sujet concerne très peu la commune de Broons, mais que ce transfert est nécessaire pour la mise en place d'un réseau de chaleur urbain sur les communes de Dinan, Taden et Quévert.

Monsieur le Maire rappelle les conditions entraînant la prise de compétences de Dinan Agglomération :

- Le dimensionnement du réseau doit permettre de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
- Le réseau doit desservir au minimum deux communes ;
- L'alimentation doit être pourvue a minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).

Ce transfert de compétences à la communauté d'agglomération laisse la possibilité aux communes d'intervenir à leur initiative dans un cas de réalisation d'un réseau de chaleur en dehors des conditions précisées ci-dessus. Il est neutre pour les initiatives privées : les maîtres d'ouvrages privés conservent la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération ayant délibéré en ce sens le 22 mai dernier, le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le transfert desdites compétences et la proposition de modification statutaire.

VU l'article 194 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.2224-32, L.2224-38, L.5211-17 et L. 5211-20.

VU les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant respectivement création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la Commune de Beaussais-sur-Mer à la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

VU la délibération n°CA-2023-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023 sollicitant le transfert de compétences pour la création d'un réseau de chaleur urbain sur les communes de Dinan, Quévert et Taden, ainsi que la modification statutaire afférente,

Considérant que les compétences d'une part de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid et d'autre part d'alimentation en énergies renouvelables et de récupération, inscrites au code général des collectivités territoriales sont conférées aux communes, tout en

prévoyant que ces compétences puissent être transférées à un établissement public dont elle fait partie,

Considérant qu'un réseau de chaleur de récupération est susceptible de :

- Représenter une quantité d'énergie très importante,
- Couvrir un périmètre inter-communal (plus d'une commune),

Rendant difficile voire impossible l'exercice de la compétence par plusieurs communes pour un même réseau,

Considérant que ce transfert de compétences peut permettre de bénéficier des avantages de l'intercommunalités, à savoir des économies d'échelle, le développement d'une action qu'une commune seule ne pourrait pas nécessairement prendre en compte,

Considérant qu'un tel transfert à la carte et fondé sur la définition de critères objectifs permettant de déterminer ce qui relève de l'exercice intercommunal et ce qui reste d'exercice communal permet de créer une synergie d'ensemble avec les autres compétences gérées par Dinan Agglomération, afin de constituer une véritable politique énergétique communautaire,

Considérant qu'un tel transfert favorise le recours aux différentes formes d'énergie renouvelables, et de récupération de chaleur fatale, ainsi que la diversification de l'approvisionnement énergétique du territoire,

Considérant le délai imparti aux communes pour se prononcer sur la proposition de transfert de compétences et de modification statutaire de Dinan Agglomération,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (1 voix contre) :

- **APPROUVE** le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « création, classement et exploitation de réseaux public de chaleur ou de froid » exercée par la commune à compter du 1er octobre 2023 pour tout réseau répondant aux critères suivants :
 - Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
 - Desservant au minimum deux communes ;
 - Dont l'alimentation est pourvue a minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).
- **APPROUVE** le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « aménagement, exploitation, mais également faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :
 - Hydroélectrique ;
 - Utilisant les autres énergies renouvelables ;
 - De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;

- De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, pour l'implantation sur le seul périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire » ; A compter également du 1er octobre 2023.

- **APPROUVE** ainsi la modification des statuts s'y rapportant et devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce transfert.

05/09/23 - 5 – Travaux et aménagements – Point sur l'avancement des investissements en cours

Voirie

Monsieur le Maire donne la parole à M. RAMARÉ.

M. RAMARÉ indique que les travaux de la rue de Pedenhouet, confiés à l'entreprise LESSARD, pour un coût total de 44 418, 44 €, ont été finalisés le 1^{er} septembre.

Il ne reste que l'enrobé d'un trottoir à finaliser, il le sera dès lors qu'un particulier aura terminé ses travaux.

M. KERRIEN indique qu'un problème persiste concernant le talus duquel une haie a été retirée.

Monsieur RAMARÉ précise qu'aucun traçage n'est nécessaire et qu'il reste à implanter les panneaux.

Les travaux de l'impasse Jean MIRIEL, pour un coût de réfection de 67 708,74 € seront réalisés en octobre par l'entreprise LESSARD. Il reste à définir précisément quel revêtement (bi-couche ou sable-ciment) sera mis en œuvre sur les chemins à proximité afin qu'ils soient accessibles et nécessitent un entretien limité.

Monsieur RAMARÉ fait part de la nécessité de réaménager deux autres chemins partant de l'impasse Jacques BREL, vers la place Jacques PRÉVERT et vers la rue Charles SANGAN.

Monsieur le Maire indique que ces travaux, ainsi que la réfection de certains trottoirs dans ce lotissement pourraient être réalisés en même temps que le réaménagement de la rue de la gare.

Acquisition matériel de tonte

Monsieur le Maire rappelle que deux tondeuses mulching ont été achetées et que cette acquisition a bénéficié d'une subvention de 5 000 € du fonds de concours « défi Val-vert » de Dinan Agglomération.

Une autre tondeuse électrique a également été achetée pour faciliter l'entretien du cimetière.

05/09/23 - 6 – Affaires foncières – Association Le FARE – Demande de mise à disposition de locaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RENAULT.

Monsieur RENAULT rappelle que chaque conseiller a été destinataire de la présentation des projets de l'association Le FARE.

Il rappelle que l'association peut bénéficier d'une subvention de 45 000 € de Dinan Agglomération pour ses dépenses de fonctionnement mais qu'il est nécessaire en amont que l'Association dispose de locaux adaptés à ses activités. Il précise également que la date limite pour demander le versement de cette subvention approche et que l'association pourrait en perdre le bénéfice si elle ne dispose pas très rapidement de locaux.

Jean-Pierre GOUVARY rejoint la séance à 19h45.

Monsieur RENAULT fait part des échanges qu'il a eus avec l'association avant la période estivale et des besoins qu'elle a exprimés :

- Une boutique d'environ 100 m² : lieu de vente de mobilier, d'objets, etc.
- Un local de stockage d'environ 100 m² également, pour recevoir les dons et faire le tri. Les dons de gros électroménagers ne seront pas pris en charge par l'association.
- La maison des associations pour réaliser des réunions et ateliers ponctuels.

L'association a proposé d'intégrer l'ancienne trésorerie, de nouveau inoccupée, pour installer sa boutique. Monsieur le Maire rappelle que la location de ce bien peut rapporter des loyers annuels intéressants (10 000 €) à la collectivité. Or, l'association ne sera pas en capacité de verser les loyers qui ont pu être payés par d'autres occupants les années passées. Les élus ne sont pas disposés à mettre à disposition ce local à l'euro symbolique.

Madame BOTREL rappelle que les bénévoles de l'association arrivent au terme de leurs recherches et qu'elles ont également reçu une proposition pour intégrer un bâtiment à Caulnes. Cependant, l'association préférerait s'implanter à Broons, de nombreux bénévoles y résidant. Elle ajoute qu'il risque également d'y avoir un essoufflement des bénévoles s'ils n'ont pas de vision à court terme des possibilités qui pourraient leur être offertes.

Monsieur ERMEL trouverait dommage que l'association ne puisse pas s'implanter à Broons.

S'agissant du local pour la boutique, les élus évoquent les longères situées à l'arrière de la Maison des associations. Madame BOTREL ajoute que le stockage de mobilier présent à l'intérieur de l'une d'elle pourrait même alimenter la boutique de l'association et qu'il est peu probable que le bâtiment soit affecté à une autre activité dans l'année à venir. Enfin, les longères sont idéalement placées par rapport à la Maison des associations.

Les élus visiteront prochainement les locaux afin de voir dans quelle mesure une des longères pourrait être mise à disposition et quels travaux seraient nécessaires pour accueillir les activités dans de bonnes conditions.

Des sanitaires pourraient également être installés et utilisés par les autres associations déjà présentes sur le site.

Concernant le stockage, le bâtiment rue du Puits, anciennement occupé par l'ASAD, pourrait convenir aux besoins de l'association. Les élus sont favorables à ce qu'il puisse être mis à la disposition de l'association. En amont, il faudra veiller à réparer le portail.

La maison des associations pourrait quant à elle accueillir les réunions et les ateliers ponctuels organisés par l'Association. En fonction de la disponibilité des bureaux, les élus sont favorables à cette mise à disposition.

Si les bâtiments convenaient à l'Association, une première convention de mise à disposition d'une durée d'un an pourrait être signée afin de voir comment le projet évolue.

05/09/23 - 7 – Finances communales – Versement du solde de la subvention à l'OGEC pour l'année 2023

Monsieur le Maire donne la parole à M. KERRIEN.

Monsieur KERRIEN rappelle plusieurs données chiffrées et fait part des éléments présents dans le bilan transmis par l'OGEC :

- Les montants des dotations versées au cours des années antérieures : 89 192 € en 2020, 89 009,70 € en 2021, 81 439,25 € en 2022 et le budget que la collectivité a prévu pour 2023 : 85 000 €.

- Le versement de deux acomptes de 30 000 € en 2023, soit 60 000 €.

- Les effectifs à l'école Saint Joseph sur l'année 2022 – 2023 : 140 enfants dont 87 de BROONS et ROUILLAC (commune qui participe aux frais de fonctionnement des 2 écoles privée et publique).

- Le coût de fonctionnement de l'école Louise BRIAND : 717,93 € par enfant.

Il rappelle les hypothèses présentées au conseil municipal du 13 juin 2023 pour définir le montant de la dotation à l'OGEC.

1/ Ne retenir que les enfants de BROONS et ROUILLAC
 $87 \times 717,93 \text{ €} = 62\,459,80 \text{ €}$

2/ Prendre en compte les 140 enfants dans le calcul
 $140 \times 717,93 \text{ €} = 100\,510,20 \text{ €}$

2/ Prendre en compte 130 enfants en excluant ceux de Caulnes, Plénée-Jugon et Tramain
 $130 \times 717,93 \text{ €} = 93\,930,90 \text{ €}$

Aucune hypothèse n'avait été retenue par le conseil municipal.

Monsieur KERRIEN précise que les subventions éventuelles des autres communes ne sont pas incluses dans le bilan financier transmis. Il ajoute que le résultat d'exploitation est de - 6 512,26 € contre + 7 255,52 € l'année précédente, mais après prise en compte du résultat financier et exceptionnel, le résultat net est un déficit de 334,26 € contre un excédent de + 10 734,76 €.

Il note également que des dépenses à hauteur de 13 787,66 € sont comptabilisées pour des "activités hors temps scolaires" et que cette dépense n'est pas prise en charge par la mairie dans les écoles publiques.

Enfin, si d'autres communes donnent une subvention directement à l'école privée, il faudrait également les exclure, mais la commune n'en a pas connaissance.

Il souhaiterait désormais déterminer un mode de calcul pour les années à venir, a minima jusqu'en 2026 et propose deux nouveaux modes de calcul :

1. [100% du coût unitaire x (nombre d'enfants de BROONS + ROUILLAC, soit 87)] + [50% du coût unitaire x (totalité des enfants des autres communes, soit 53)] = 81 485,10 €

2. [100% du coût unitaire x (nombre d'enfants de BROONS + ROUILLAC, soit 87)] + [50% du coût unitaire x (totalité des enfants des autres communes sauf les 3 hors canton, soit 43)] = 77 895,41 €

Monsieur KERRIEN ajoute qu'il faut prendre en compte le risque que le nombre d'enfants continue de diminuer dans l'école publique, avec une méconnaissance des effectifs à venir dans l'école privée et que les coûts de l'école publique sont incompressibles, notamment du fait de la prise en charge du coût des ATSEM.

Madame BERHAULT précise que les effectifs sont sensiblement identiques à l'école privée pour la rentrée 2024.

Monsieur KERRIEN demande aux élus de se prononcer sur la méthode à retenir.

Méthode 1 : 6 votes POUR

Méthode 2 : 10 votes POUR

2 abstentions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (2 abstentions) :

➤ **APPROUVE** la méthode de calcul n°2 pour le versement de la subvention à l'OGEC :

[100% du coût de fonctionnement annuel de l'école Louise BRIAND par enfant x (nombre d'enfants de BROONS + ROUILLAC)] + [50% du coût unitaire x (totalité des enfants des autres communes, sauf les communes hors canton)]

➤ **APPROUVE** le versement d'un solde de 17 895,41 € à l'OGEC pour l'année 2023-2024.

➤ **APPROUVE** l'usage de la méthode de calcul ci-dessus pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

05/09/23 - 8 – Ressources Humaines – Présentation des nouveaux agents

Monsieur le Maire fait part au Conseil des agents nouvellement arrivés dans les services :

- Ange AUFFRET - Adjoint technique aux services techniques – arrivé le 15 juin 2023

- Rita FALCAO – Responsable de l'accueil périscolaire – arrivée le 28 août 2023

- Aline AYMAMI – Agent d'animation aux services périscolaires - arrivée le 31 août 2023.

Les élus expriment le souhait de disposer d'un trombinoscope afin de pouvoir identifier l'ensemble des agents.

05/09/23 - 9 – Ressources Humaines – Point recrutement Responsable des Services Techniques

Monsieur le Maire rappelle que le responsable des services a quitté ses fonctions ce jour et que la réception des candidatures pour le remplacer est close. Il indique que des candidatures intéressantes ont été réceptionnées et que des entretiens seront menés dans les jours à venir.

05/09/23 - 10 – Ressources Humaines – Augmentation de DHS – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire fait part des mouvements au sein de la collectivité :

- Le départ à la retraite d'un agent d'animation en CDI et le recrutement d'un nouvel agent d'animation non titulaire dont la durée hebdomadaire de service est de 13,75 h pour le remplacer.
- Le remplacement d'un agent en arrêt maladie par le recrutement d'un adjoint technique non titulaire dont la durée hebdomadaire de service est de 35h.
- Le remplacement d'une ATSEM à mi-temps par l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent d'animation pour assurer ce mi-temps d'ATSEM – soit désormais 19h.

Ces départs et arrivées entraînent des modifications de Durée Hebdomadaire de Service (DHS) de certains postes et impliquent une modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte ces modifications pour les faire figurer au tableau des effectifs.**

05/09/23 - 11 – Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part des évènements à venir :
 - Jeudi 7 septembre – 15h : réunion de lancement avec l'ADAC pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre en charge de la déconstruction de l'ancien collège de BROONS
 - Vendredi 8 septembre : Forum des associations
 - Samedi 9 septembre : Braderie de l'Union des commerçants
 - Samedi 16 septembre : Concert de Maracujah proposé par le comité des fêtes
 - Samedi 30 septembre : Concert des Churchfitters (Rock Celtique) proposé par Dinan Agglomération
 - Samedi 7 octobre : Repas du CCAS

- Traitement des accotements : M. RAMARÉ et Monsieur GOUVARY font part des difficultés pour les services techniques d'entretenir les accotements, notamment du fait du manque de personnel et du coût que cela représente tant en moyens humains que matériels. L'entretien nécessite la présence d'un agent à temps plein sur 2 mois. Les élus valident la possibilité que la prestation puisse être réalisée par une entreprise externe en fonction des devis qui seront réceptionnés. L'entreprise retenue pourrait réaliser, en même temps, l'entretien des talus et des accotements.
- Monsieur GOUVARY fait part des problèmes de stationnement que rencontre une riveraine au lieudit Lessart. Il est nécessaire de voir quel aménagement la commune peut mettre en place pour faciliter le stationnement des riverains de ce lieudit.
- Monsieur GOUVARY fait part de l'absence d'entretien du chemin communal situé au nord de la commune, à proximité de la rue du moulin, empêchant un riverain d'accéder à sa parcelle pour couper du bois. Un devis va être demandé pour estimer le coût de cet entretien.
- Madame GUILLARD fait remarquer que 2 lots restent nus dans le lotissement de l'Artillerie. Le service Urbanisme va reprendre contact avec les acquéreurs pour qu'ils fassent part à la commune de leur calendrier de lancement des travaux afin que les travaux de voirie puissent ensuite être finalisés.

→ Le prochain conseil aura lieu le 3 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

